

**DIRECTION
DU DEVELOPPEMENT
SOCIAL
ET DE L'INSERTION**



LE DÉPARTEMENT

APPEL À PROJETS MÉDIATION À L'EMPLOI 2024-2025

**INITIÉ PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR
DATE DE LANCEMENT DE L'APPEL À PROJETS**

10/06/24

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES CANDIDATURES

10/07/24



LE DÉPARTEMENT

OBJET : Proposer et mettre en œuvre une méthode spécifique de médiation entre allocataire RSA et employeur pour une reprise d'activité pérenne.

PÉRIMÈTRE GÉOGRAPHIQUE : Territoire du département du Var.

DATE DE LANCEMENT DE L'APPEL A PROJETS : 10/06/24

PÉRIODE DE RÉALISATION DE L'OPÉRATION :

L'opération se déroule sur la période octobre 2024 à juillet 2026. Les projets devront être mis en œuvre à compter de la notification du vote de la convention de financement et de partenariat par le Département du Var et au plus tard à compter du 1er octobre 2024, jusqu'au 30 juin 2026, avec une possible reconduction de 18 mois (soit jusqu'au 31/12/2027) en fonction des résultats (taux de sortie emploi et taux de sortie du RSA) et des évolutions du contexte local et national.

Cette périodicité est adossée sur celle du dispositif d'accompagnement des allocataires "DIRE" décrit ci-dessus (AAP avec fonds européens).

MONTANT MAXIMUM DE L'OPÉRATION ÉLIGIBLE :

Le Département a ciblé un budget prévisionnel plafond de 1,2M€ pour la première période de 21 mois qui intègre la mise en place et montée en charge du dispositif et de 1,2M€ pour la période optionnelle suivante de 18 mois.

MODALITÉS DE DÉPÔT DES DOSSIERS :

Il est demandé aux candidats de réaliser le dépôt de leur dossier par voie dématérialisée à l'adresse mail suivante : aap-ddsi@var.fr

En parallèle, l'ensemble des candidats auront accès à une FAQ pour poser toutes les questions relatives à cet appel à projet jusqu'au 5/07/2024.

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES CANDIDATURES : 10/07/24

SOMMAIRE

| | |
|---|------|
| Cadre général | P.4 |
| La stratégie départementale pour l’insertion des allocataires RSA | P.5 |
| Enjeux et Objectifs | P.7 |
| Secteur géographique d’intervention | P.8 |
| Public cible | P.8 |
| Eligibilité des porteurs de projet | P.8 |
| Formalisation du projet | P.8 |
| Durée de l’action attendue | P.9 |
| Outils mis à disposition par le Département | P.9 |
| Modalités de dépôt des dossiers | P.9 |
| Critères d’instruction, de sélection des projets et de formalisation du partenariat | P.10 |
| Publicité et communication | P.11 |
| RGPD | P.11 |
| Modalités du financement et évaluation du projet | P.11 |
| Souscription au contrat d’engagement républicain | P.12 |
| Durée de validité de projets | P.12 |

ANNEXES

| | |
|--|------|
| Annexe 1 : phasage de déploiement des dispositifs varois | P.13 |
| Annexe 2 : l’écosystème varois d’insertion et de retour à l’emploi | P.13 |
| Annexe 3 : cartographie des 6 nouveaux territoires | P.14 |
| Annexe 4 : outils d’insertion mobilisables | P.15 |
| Annexe 5 : aide technique pour l’évaluation des dépenses | P.16 |
| Annexe 6 : aide technique pour l’élaboration du budget | P.17 |
| Annexe 7 : Critères de sélection : analyse et notation du projet | P.18 |

Cadre général

Le nombre de demandeurs d'emploi recensés dans le Var est de 87 630 dont 37% de bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA).

Sur les 32 653 allocataires RSA, 57.5% sont présents dans le dispositif depuis plus de trois ans.

Les personnes ne bénéficiant pas ou plus d'accompagnement ou ne relevant pas d'un accompagnement suffisamment intensif sont encore trop nombreuses. En 2022, le taux de sortie du RSA était de 30%, en dessous du taux moyen de La Région PACA, **offrant des perspectives de progression objectives.**

Fort de ce constat et désireux d'impulser une nouvelle dynamique, le département lance en 2023 la stratégie Var Insertion Travail (VIT) résolument tournée vers l'emploi.

Les principes sont les suivants :

- Le parti pris que presque tout le monde peut travailler tout de suite
- Réorienter le dispositif RSA vers l'accompagnement à l'emploi
- Agir immédiatement pour les nouveaux entrants au RSA
- Apporter un service aux entreprises varoises qui peinent à recruter
- Un accompagnement fréquent pour tous les allocataires du RSA
- Une exigence réciproque

Les leviers d'actions et de progrès identifiés sont :

- La prise en charge des nouveaux entrants dans le RSA (constat d'un taux de non-orientation important et démarrage tardif de l'accompagnement)
- Un enjeu autour de la prise en charge de tous les allocataires déjà dans le dispositif et des modalités d'accompagnement mises en place (hors nouveaux entrants) : près de la moitié des allocataires RSA sont dans le dispositif depuis plus de 3 ans
- Un enjeu autour de la prise en charge des allocataires RSA de longue durée avec une surreprésentation des travailleurs indépendants et des femmes
- Des freins en termes de mobilité, garde d'enfant, santé importants pour ces publics
- Un besoin de renforcer la sortie du dispositif RSA au travers de la sortie vers l'emploi

La stratégie départementale pour l'insertion des allocataires RSA

Dans le cadre de cette stratégie, différents dispositifs d'accompagnement ont ou sont en cours de déploiement (Cf. annexe 1).

La première étape a reposé sur le principe d'une action d'accompagnement immédiate et intensive centrée sur la reprise rapide d'emploi (durée de l'accompagnement de 4 à 6 mois) : Direct' Emploi. Réservée dans un premier temps aux nouveaux entrants, elle s'élargit en 2024 aux personnes déjà présentes dans le dispositif et éligibles à cet accompagnement.

Afin de renforcer le lien à l'entreprise et à l'emploi, un volet médiation emploi a été intégré directement à cet accompagnement intensif afin d'assurer et de développer un lien fort avec le monde de l'emploi et faciliter ainsi les embauches.

Tenant compte des priorités annoncées dans la loi plein emploi du 18 décembre 2023, et soucieux de ne pas créer de rupture dans les accompagnements en cours, le Département structure une nouvelle offre d'accompagnement devant prendre effet au 1er janvier 2025 pour une durée de 18 mois : le **Dispositif d'Insertion et de Retour à l'Emploi (DIRE)**.

Il s'agit de poursuivre la dynamique enclenchée au travers de la stratégie Var Insertion Travail au profit de l'ensemble des allocataires accompagnés en répondant, via un accompagnement socio-professionnel socle, aux objectifs suivants :

- réorienter le dispositif RSA vers l'accompagnement à l'emploi
- renforcer le droit à l'accompagnement et donc augmenter le nombre de suivis et le nombre d'organismes référents RSA afin de prendre en charge un nombre plus important d'allocataires en créant plus de places en accompagnement socio-professionnel
- s'appuyer, dans chaque accompagnement, sur la fonction de référent RSA et le cadre des droits et devoirs, pour dynamiser le parcours et mobiliser la personne
- proposer un accompagnement socio-professionnel socle, harmonisé sur l'ensemble du département qui pourra au cas par cas s'appuyer sur des outils communs faisant levier sur les questions de mobilité, de garde d'enfant, de santé et de médiation active à l'emploi.
- articuler un accompagnement "populationnel" pour mieux accompagner les publics ciblés vers l'emploi.

Il constitue un socle commun, qui peut-être personnalisé par l'organisme référent en matière de méthodologie et d'expertise et qui s'articule autour :

- d'un même objectif, le retour à l'emploi
- des mêmes indicateurs de suivi et d'évaluation (sortie emploi et sortie du RSA),
- d'un même cadre administratif de fonctionnement celui du référent RSA
- d'un niveau de suivi minimum commun et des files actives convergentes .

Le référent doit, en plus de son expertise sur le champ professionnel, mobiliser l'ensemble des ressources sociales de la personne. Afin d'optimiser l'accompagnement à l'emploi, les actions développées en faveur de la personne doivent se construire en tenant compte à la fois de ses potentialités sur le volet professionnel, mais aussi en appréhendant les préoccupations d'ordre social qu'elle pourrait rencontrer et à cet effet, mobiliser le cas échéant les expertises complémentaires et l'offre de droit commun.

Dans ce cadre, il est prévu la mise en place d'une **structuration territoriale autour de 6 territoires** (Cf. annexe 3). Le nombre d'organismes référents se veut limité, un lot départemental transversal mixant un accompagnement socio-professionnel socle et un module spécifique favorisant les passerelles du statut TI à celui de salarié. Enfin, il est prévu un accompagnement populationnel départemental pour les personnes reconnues en situation de handicap ou en voie de l'être.

L'ensemble des référents RSA des dispositifs d'insertion et de retour à l'emploi varois pourront par ailleurs s'appuyer sur des outils communs existants ou à venir dont la médiation à l'emploi objet du présent AAP.

Il est à noter que sur le territoire varois il existe un PLIE porté par une Maison de L'Emploi qui déploie sur le territoire de Provence méditerranée une animation territoriale auprès des acteurs socio économiques et des démarches auprès des entreprises.

C'est dans ce contexte global que s'inscrit cet AAP qui est fondé par la nécessité de développer de nouvelles pratiques de médiation à l'emploi en renfort des accompagnements et des référents RSA du territoire.

D'après les données de France Travail, 166 750 offres d'emploi ont été diffusées au cours des 12 derniers mois pour le Département du Var.

En parallèle, 41% des embauches (soit 2 sur 5) qui ont été réalisées, l'ont été par le biais de "marché caché".

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, 7 % des postes seraient non pourvus par les jeunes débutants et les arrivées nettes d'actifs en emploi dans la région (contre 5 % en France métropolitaine) et devraient alors être alimentés par les sorties du chômage et les reprises d'activité.

Des métiers spécifiques à la Provence-Alpes-Côte d'Azur sont aujourd'hui confrontés à des tensions fortes : hôtellerie-restauration, agriculture-viticulture, aide à la personne, transport et logistique.... Les tensions déjà fortes à ce jour pourraient s'accroître d'ici 2030.

Ainsi, par le présent appel à projets, le Département souhaite permettre l'accès à l'emploi des allocataires du RSA, quel que soit leur type d'accompagnement.

Il s'agit d'une action de médiation entre l'employeur et le futur salarié afin de favoriser une reprise d'activité pérenne.

Il s'agira notamment de capter des offres d'emploi adaptées aux allocataires orientés par le référent (en général des emplois de premier niveau de qualification) et de développer un lien privilégié avec les entreprises afin de permettre la pérennité des emplois, suivre les candidats en vue d'un recrutement sur mesure, accompagner dans l'emploi les bénéficiaires, si besoin de mettre en place des périodes d'immersion professionnelle (PMSMP).

Concernant les publics, il est visé une capacité annuelle de 1200 participants :
Pour information, à l'échelle du territoire, le DIRE permettra entre 10 000 et 12 000 accompagnements socio-professionnels annuels (dont populationnels) auxquels s'ajoutent le coaching intensif des nouveaux entrants, les accompagnements à vocation d'insertion sociale et ceux réalisés par France travail dans le cadre du droit commun .

Enjeux et Objectif

Le but poursuivi est le retour rapide et durable à l'emploi des allocataires du RSA. Basé sur le parti pris que presque tout le monde peut travailler tout de suite, l'objectif de ce projet est de déployer de manière volontariste et pour le plus grand nombre, des opportunités immédiates de retour à l'emploi en recherchant ou provoquant des opportunités d'emploi et en faisant le lien avec les employeurs pour transformer ces opportunités en embauches effectives des personnes prises en charge. .

Il s'agit donc de déployer une offre nouvelle et spécifique de médiation entre l'entreprise et le référent parcours au profit du bénéficiaire du RSA pour lui permettre une reprise d'activité salariée pérenne. Cette action doit s'intégrer dans un écosystème varois qui se réoriente vers un accompagnement axé sur l'objectif de sortie du RSA, etc...(Cf. annexe 2)

Les enjeux :

- rechercher des emplois adaptés pour la personne accompagnée et assurer la médiation active avec l'employeur ;
- influencer sur /travailler les représentations, les postures voire les conditions de travail pour rapprocher l'offre et la demande de manière concrète et opérante;
- si besoin, développer l'utilisation d'outils tels que les immersions professionnelles (PMSMP) pour déclencher l'opportunité d'embauche de parts et d'autres.

Dans la méthodologie proposée, le candidat devra aborder et expliciter ses choix portant sur la relation et les actions pour :

- le public destinataire de l'action,
- les entreprises, les employeurs,
- les acteurs d'insertion partenaires notamment ceux chargés d'orienter les allocataires en cours d'accompagnement et dont ils sont référents RSA.

Les modalités d'intervention devront être pensées de manière à pouvoir couvrir le territoire et la capacité demandée dans un souci d'efficacité et de performance économique.

Secteur géographique d'intervention

L'appel à projet porte sur une action qui sera mise en œuvre sur l'ensemble du Département.

Public cible

Les bénéficiaires du RSA en accompagnement, soumis aux droits et devoirs, auront accès à ce dispositif pour leur permettre une reprise d'emploi rapide, sur prescription du référent. Cette action peut avoir lieu à tout moment du parcours ; il est attendu du candidat qu'il développe dans sa méthodologie l'articulation à mettre en place avec le référent pour à la fois susciter la mobilisation de son offre de service tout en qualifiant son orientation.

La volumétrie prévisionnelle de recrutements obtenue à l'issue de l'action devra être précisée dans la proposition et argumentée.

Éligibilité des porteurs de projet

Sont éligibles à cet appel à projets, toute personne morale à but non lucratif susceptible de percevoir des subventions telles que :

- les collectivités territoriales,
- les associations régies par la loi du 1er juillet 1901,
- les fondations,

Formalisation du projet

La réponse au présent appel à projets devra se faire sous la forme d'un mémoire technique accompagné d'un budget prévisionnel d'action pluriannuel selon les modalités de l'annexe 4 et 5. Le mémoire technique contiendra tout élément utile à démontrer la faisabilité et la qualité du projet proposé au regard des éléments et

objectifs déclinés dans le présent cahier des charges et détaillera notamment :

- le champ d'intervention en matière de médiation ;
- le contenu opérationnel de l'action, les moyens affectés à l'action (humains, matériels, financiers) ;
- la méthodologie de mise en oeuvre et de suivi des personnes en lien avec le référent de parcours avec et une proposition de reporting détaillé de l'activité ;
- un descriptif du réseau partenarial notamment d'entreprises et de sa stratégie de développement.

Durée de l'action attendue

Les projets devront être mis en œuvre à partir du 1er octobre 2024, jusqu'au 31 décembre 2025, avec possibilité de reconduction sur une période de 18 mois.

Outils mis à disposition par le département

Accès au logiciel ou outils "métier" du Département :

Les dispositions devant être mises en œuvre courant 2025 : un nouveau système d'information géré par le Département et partagé avec ses partenaires, sera mis en œuvre courant 2025 dans le but de faciliter l'accès, la mise à jour et l'échange sécurisé de données. A ce titre, le partenaire pourra être tenu, sur son périmètre d'intervention, d'utiliser ce nouveau support afin de bénéficier et garantir le partage de données et les standards de la réforme en cours au niveau national et in fine la fluidité et la sécurisation des parcours des allocataires. Un accompagnement métier et technique sera assuré par le Département.

A ce jour différents outils d'interface existent sur le suivi des personnes et des process (ex. : RDV insertion, RDV solidarités, formulaire de déclaration de situation, portail partenaires, etc...) ainsi qu'un développement de "google form" pour centraliser les remontées d'informations en matière d'indicateurs.

Accès aux outils d'insertion en prescription directe ou par l'interface du référent, tels que (Cf. annexe 4) :

- Les aides individuelles à l'insertion ;
- Les solutions mobilité pour le retour à l'emploi ;
- La garde d'enfant par les crèches à Vocation D'Insertion Professionnelle (AVIP) ;
- Les immersions professionnelles (période de mise en situation en milieu professionnel) ;

Modalité de dépôt des dossiers

1/ DATE LIMITE DE DÉPÔT

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, son dossier de candidature complet par voie dématérialisée, par courriel, à l'adresse suivante : aap-ddsi@var.fr

En parallèle, l'ensemble des candidats auront accès à une FAQ pour poser toutes les questions relatives à cet appel à projet jusqu'au 5/07/2024.

La date limite d'envoi des candidatures est fixée au 10/07/24.

2/ LES PIÈCES EXIGÉES

Relatives au projet :

- le mémoire technique
- le budget pluriannuel prévisionnel de l'action, détaillé (Cf. annexe 6).
- tout document jugé pertinent par le candidat

Relatives au candidat :

- un document attestant la capacité du représentant légal déposant le dossier (délégation éventuelle de signature) ;
- la composition du conseil d'administration et du bureau ;
- les statuts, et le cas échéant la fiche insee de moins de 3 mois et la copie de la publication au Journal Officiel ou du récépissé de déclaration à la Préfecture;
- l'attestation fiscale de non assujettissement à la TVA si les dépenses prévisionnelles du projet sont présentées TTC ;
- les comptes de résultats et bilan détaillés des 3 derniers exercices clos, rapport du CAC le cas échéant ;
- une attestation sur l'honneur de la régularité de la situation fiscale et sociale de l'organisme au moment du dépôt du dossier (**attention**, une attestation Urssaf de moins de 6 mois sera demandée avant tout conventionnement) ;
- une présentation de la structure (production d'une plaquette ou du dernier rapport annuel d'exécution) et les données sociales suivantes :

Attention, cette liste sera complétée par un ensemble de pièces et informations complémentaires à fournir obligatoirement au moment du dépôt de la demande de subvention correspondante, une fois le projet retenu par la collectivité.

Critères d'instruction, de sélection des projets et de formalisation du partenariat

Le Département se réserve le droit de demander des précisions aux candidats par écrit. Le choix final du porteur de projet se fera par référence à la grille d'évaluation préétablie (Cf. annexe 6).

Un comité de sélection ad hoc des projets sera réuni. Les projets non sélectionnés feront l'objet d'une notification de rejet. Les projets retenus seront formalisés par une convention entre le Département et le porteur de projet afin de préciser la nature des engagements réciproques. Le projet de convention sera soumis au vote des élus du Département.

Une notification d'attribution de subvention sera ensuite transmise aux porteurs de projets retenus.

A l'issue de la procédure une seule offre sera retenue.

Publicité et communication

Le partenaire s'engage à mentionner la participation départementale à la présente action sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias, notamment par l'apposition du nom et du logo du Département (sur affiches, dépliants, annonces de presse, sites internet...).

La loi N° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le décret N° 2005-1309 du 20 octobre 2005 modifié, pris pour son application, précisent les obligations incombant aux responsables de traitements de données à caractère personnel en matière d'information sur les droits des personnes concernées.

Afin de répondre aux obligations légales et aux recommandations de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), ces informations seront délivrées par voie d'affichage permanent dans les locaux recevant du public.

Le partenaire s'engage donc à afficher une mention générale d'information CNIL dans ses locaux selon le modèle type transmis par le Département.

RGPD (le règlement général sur la protection des données - RGPD)

Protection des données à caractère personnel et formalités Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) : les partenaires signataires de convention avec la collectivité s'engagent à respecter les dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ainsi que le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018.

Les détails d'application, de mise en œuvre de cette protection seront intégrés dans la convention de partenariat prévue en cas de sélection du candidat.

Modalités du financement et évaluation du projet

Financements :

Les modalités de financement contractuelles prévoient un premier versement majoritaire à la signature et un dernier solde à terme échu sur présentation d'un bilan d'activité et de dépenses effectives. Si les dépenses effectives sont inférieures au prévisionnel ou si le bilan présente des dépenses non éligibles, le solde sera proratisé et le trop perçu fera l'objet d'un titre de recette.

Suivi et évaluation du projet :

Le bon déroulement de l'action fera l'objet d'un suivi et d'échanges réguliers avec les services du Département.

L'impact de l'action sera apprécié au regard du taux de sortie du RSA du public accompagné, avec le taux de retour à l'emploi. L'évaluation portera également sur le taux de reprise d'activité et mise à l'emploi pérenne.

Souscription au contrat d'engagement républicain (lors du conventionnement après sélection du projet)

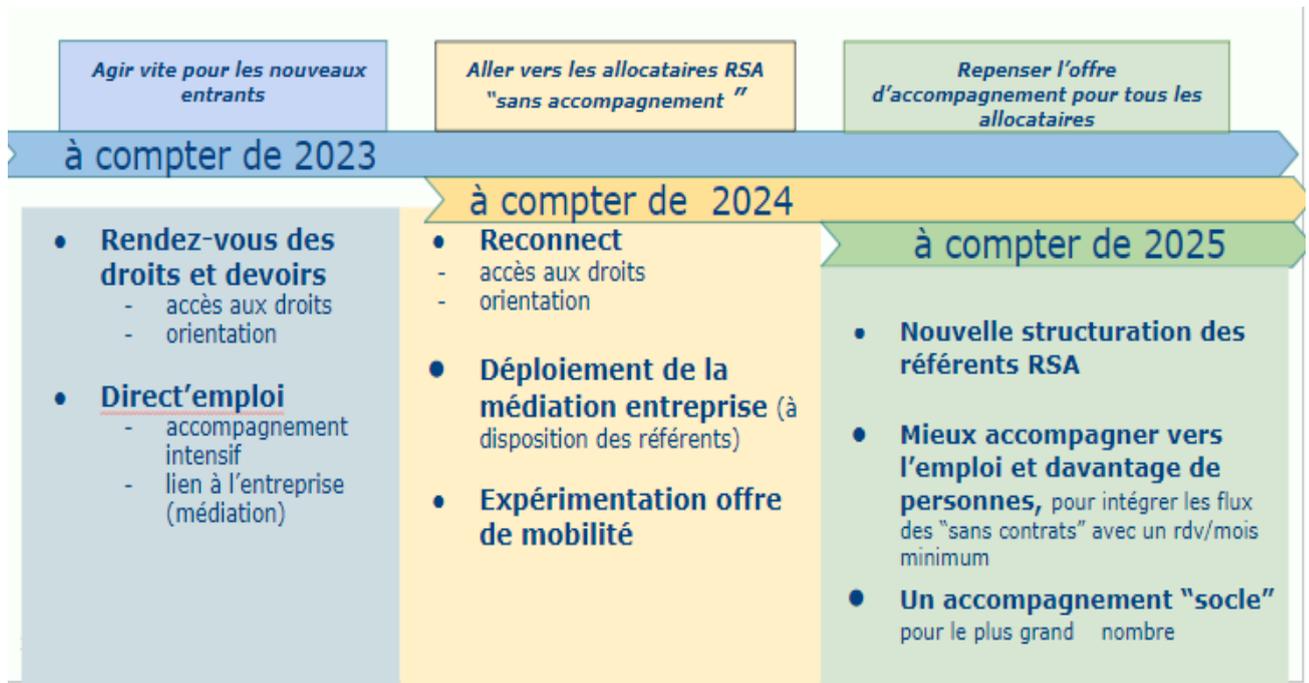
Les associations et fondations qui sollicitent une subvention publique s'engagent à souscrire un contrat d'engagement républicain conformément au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Par la souscription de ce contrat d'engagement républicain, les associations et fondations s'engagent à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République, ne pas mettre en cause la laïcité au sein de la République et s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public pour tout dépôt d'une demande de subvention ; elles en informent leurs membres par tout moyen. A ce titre, les porteurs de projets devront accompagner leurs demandes de subvention d'une attestation de contrat d'engagement républicain.

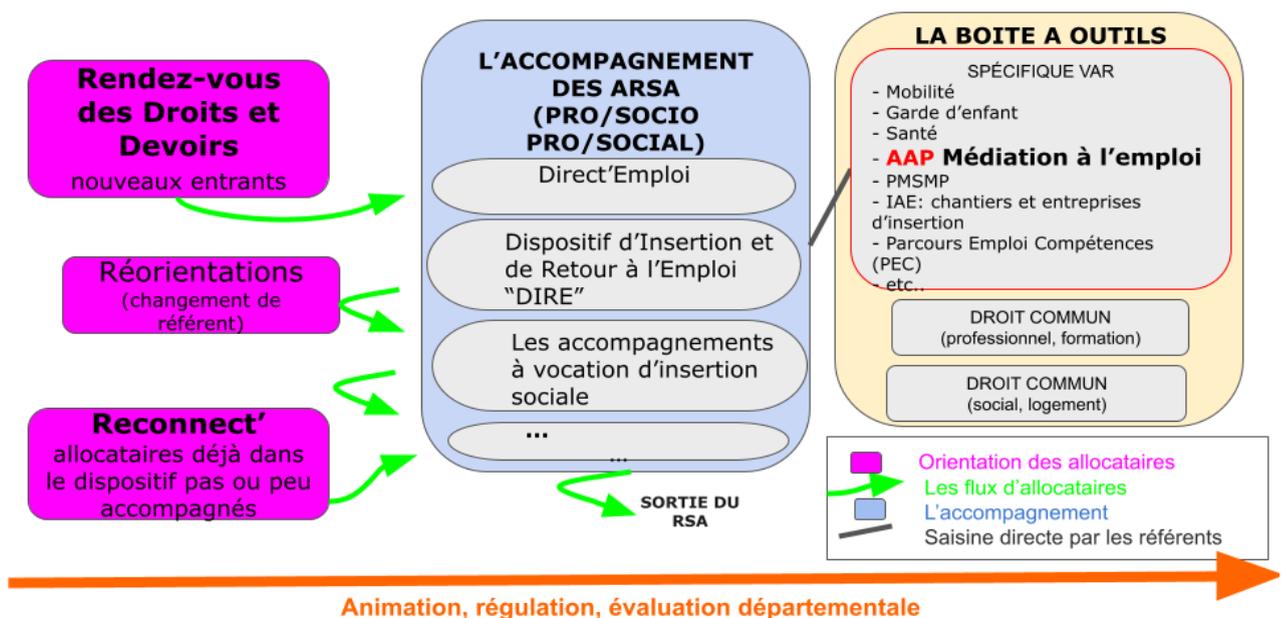
Durée de validité du projet

Les conditions proposées dans le projet déposé, dans l'attente d'une potentielle contractualisation, devront être garanties sur la durée de l'instruction du présent appel à projets et au plus tard au terme du premier trimestre 2025.

Annexe 1 : Phasage de déploiement des dispositifs varois



Annexe 2 : L'écosystème varois d'insertion et de retour à l'emploi



Annexe 4 : Outils d'insertion mobilisables

- **Solutions pour le retour à l'emploi par la mobilité :**

Une plateforme de mobilité visant le retour à l'emploi des allocataires du RSA en vue d'une reprise d'emploi effective. Cette plateforme est déployée sur les territoires de Provence Verte, Haut Var, Coeur du Var, Var Estérel et Golfe de Saint-Tropez qui permet, à la demande du référent de parcours, de bénéficier d'un diagnostic mobilité et de trouver une solution de déplacement pouvant aller jusqu'à la mise à disposition d'un véhicule..

- **Tarifification sociale au bénéfice des allocataires du RSA sur le réseau métropolitain**

de transports en commun sur le territoire métropolitain Toulon Provence Méditerranée : le partenariat, conclu entre le Département, la Métropole Toulon Provence Méditerranée et son délégataire en matière de transports urbains, permet l'accès à la tarification sociale sur l'ensemble du périmètre métropolitain aux allocataires du RSA.

- **Aides individuelles à l'insertion :**

Conformément à la délibération départementale en vigueur, le référent peut saisir le dispositif départemental d'aides individuelles à l'insertion qui concourt à la mobilité et à l'accès aux modes de garde d'enfants en soutenant financièrement les allocataires du RSA réalisant une action dans le cadre de démarches d'insertion professionnelle.

- **Garde d'enfant (crèches AVIP)**: crèche labellisée à vocation d'insertion professionnelle. Ces crèches AVIP facilitent l'accès à l'emploi des parents de jeunes enfants (0-3 ans), en leur proposant des places d'accueil. Ces structures permettent à ces parents d'engager l'ensemble de leurs démarches nécessaires à leur retour à l'emploi : formations, immersions en entreprises, rendez-vous, et mise en emploi.

La prescription d'une place AVIP se fait obligatoirement via la plateforme AVIP (outil dématérialisé) permettant au référent de la personne de solliciter la structure qui dispose d'un délai maximum de 72h pour répondre.

Annexe 5: Aide technique pour l'évaluation des dépenses

Par analogie avec les modalités qui s'appliquent dans le cadre des fonds européens, le candidat devra choisir, sur toute la durée de mise en oeuvre du projet, entre deux options permettant la forfaitisation des charges indirectes ou coûts restants, comme explicité ci-dessous :

Un forfait à 40 %* :

=> **Taux forfaitaire de 40% des dépenses de personnel (au réel) pour calculer les coûts restants** : ce forfait couvrira toutes les autres dépenses de l'opération c'est-à-dire les « coûts restants » (fonctionnement, prestations, dépenses et salaires des participants et dépenses indirectes).

Le bénéficiaire devra uniquement justifier les dépenses salariales réelles. Pour les autres postes de dépenses : seront contrôlées au bilan : les mises en concurrence (au besoin) et la réalisation effective de l'opération.

Un forfait à 15 %*:

=> **Taux forfaitaire de 15% des dépenses de personnel (au réel) pour calculer les dépenses indirectes** : ce taux forfaitaire de 15 % s'applique aux dépenses de personnel directes éligibles et au réel de l'opération. L'avantage de l'utilisation de ce taux forfaitaire pour calculer les dépenses indirectes est qu'il ne sera pas nécessaire de justifier les dépenses indirectes générées par la mise en oeuvre de l'opération.

Toutes les dépenses directes de l'opération (personnel, fonctionnement, prestations, participants) devront être justifiées lors du bilan ainsi que les mises en concurrence (dépenses de fonctionnement et de prestations) et la réalisation effective de l'opération.

** Sur demande du candidat (via la boîte mail dédiée : aap-ddsi@var.fr) un document type facilitant la présentation du budget en fonction du taux choisi, pourra être transmis.*

Annexe 6: Aide technique pour l'élaboration du budget de fonctionnement prévisionnel

a) Informations sur les salaires des dirigeants pour les associations dont le budget annuel est supérieur à 150 000 € et dont les subventions publiques perçues dépassent 50 000 € (art.20 de la loi 2006-586 du 23 mai 2006).

| Dirigeants | Salaires bruts annuels en € * | | Temps de travail en équivalent temps plein | | Nature de la convention collective | Avantages en nature | |
|------------|-------------------------------|-----|--|-----|------------------------------------|---------------------|-----|
| | N-1 | N-2 | N-1 | N-2 | | N-1 | N-2 |
| | | | | | | | |

* Il s'agit des rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants salariés et dirigeants bénévoles/ou non, rémunérés ou non, en leur qualité de mandataire social ainsi que leurs avantages en nature.

b) Effectifs en équivalent temps plein

| Régime général | | |
|---|-----------|-----------|
| Merci de nous indiquer : | Année N-1 | Année N-2 |
| Le total des heures déclarées sur la DADS | | |
| L'effectif total en ETP au 31/12 | | |

Annexe 7 : Critères de sélection : Analyse et notation du projet

Complétude du dossier de candidature :

En amont, la complétude du dossier sera vérifiée (cf. page 7: liste des pièces exigées) ; le Département se réserve le droit de permettre ou non, à l'ensemble des candidats concernés, de compléter leur dossier si celui-ci est incomplet. Tout dossier déposé incomplet, ou n'ayant pas été complété dans les délais indiqués suite à une demande de pièces, ne sera pas instruit.

Examen de l'éligibilité du projet :

| Conditions préalables à l'examen du dossier : critères relatifs à la conformité des objectifs de l'appel à projets | | |
|---|--|---------|
| | Respect des dates de dépôts et complétude du dossier | oui/non |
| | Accord du conseil d'administration ou du président de la structure pour déposer un dossier et une demande de subvention afférente ou à défaut de toute personne habilitée à engager la structure candidate. | oui/non |
| | Statuts de la structure et objet de son activité compatibles avec l'opération et son cadre de financement. | oui/non |
| | Capacité de la structure à réaliser dans les délais impartis et à rendre compte de l'opération (au regard du secteur d'intervention, des fonctions supports, de la localisation des actions proposées, de la capacité financière à préfinancer une partie des dépenses..). | oui/non |
| | Absence de situations pouvant générer un conflit d'intérêt (procédure déclarative du membre porteur de projet présentant un éventuel conflit d'intérêt ou présence d'une attestation sur l'honneur d'absence de conflit). | oui/non |
| | Conformité du projet à l'objet, aux objectifs et au périmètre géographique de l'appel à projets. | oui/non |
| | Attestation sur l'honneur du responsable de la structure, précisant que la structure ne se trouve pas dans une procédure de redressement judiciaire ou de dépôt de bilan et qu'elle est à jour de ses obligations déclaratives fiscales et sociales ou est engagée dans un processus de régularisation de ses paiements. | oui/non |

Pour être éligible, la candidature doit obtenir une réponse favorable à l'ensemble des critères ci-dessus. Les dossiers non éligibles ne seront pas instruits et feront l'objet d'une notification de rejet.



Instruction et sélection des projets, complets et éligibles :

| 1 : Critères | | /100 |
|---------------------|---|-------------|
| 1 | cohérence du budget de l'action et de la nature des dépenses prévues | |
| 2 | pertinence et cohérence du coût de parcours et de la capacité d'accueil attendue | |
| 3 | expérience significative dans la médiation à l'emploi pour des allocataires du RSA ou minima sociaux, avec des résultats avérés | |
| 4 | connaissance et/ou la capacité d'appropriation du tissu économique du territoire | |
| 5 | analyse du besoin et lisibilité de la description de l'action proposée au regard du public confié et du/des territoire(s) concerné(s) | |
| 6 | cohérence et pertinence des moyens humains mobilisés pour l'action (volumétrie, répartition géographique et qualification) et moyens matériels et logistiques affectés à la réalisation du projet | |
| 7 | méthodologie déployée pour la médiation vers l'emploi et articulation avec les acteurs territoriaux | |
| 8 | Performance et taux de retour à l'emploi attendus | |
| 9 | caractère innovant (nouveau et adapté aux enjeux actuels) de l'opération pour le Var | |
| TOTAL | | |